



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0696

11 - Mobilités

Fonds européen de développement régional - Mobilités - Plan de financement - Etude piste cyclable entre Saint-Méen-le-Grand et la gare de Montauban-de-Bretagne

Le 17 novembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h25.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2024 relative au marché des études et de l'assistance à la concertation pour la réalisation d'une piste cyclable à haut niveau de service entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne ;

Exposé :

Dans le cadre du programme opérationnel fonds européen de développement régional 2021 - 2027, le Département d'Ille-et-Vilaine a pré-candidaté à l'appel à projet fonds européen de développement régional sur les mobilités du dispositif « Améliorer la connexion entre les mobilités alternatives et le réseau régional BreizhGo » pour le dossier relatif à la liaison cyclable Saint-Méen-le-Grand – gare de Montauban-de-Bretagne et a reçu un avis favorable pour la pré-sélection du dossier.

La liaison entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne, d'une longueur d'environ 10 km, fait partie des liaisons cyclables structurantes identifiées à ce jour par le Département comme prioritaires du fait de leur fort potentiel de report modal de la voiture vers l'usage du vélo. Elle est aussi inscrite au plan de mobilités simplifié et au schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes de Saint-Méen - Montauban.

Le projet de liaison entre Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne a fait l'objet d'un marché public d'études attribué le 29 août 2025 au groupement d'entreprises AEPE GINGKO / OKARE / CDVIA / LA SUITE DANS LES IDEES / SOLCY pour un montant de 240 760 euros HT, soit 288 912 euros TTC.

La subvention européenne mobilisable pour ce projet est de 60 % du montant des études pour la piste cyclable, soit 144 456 euros HT.

En cas d'attribution d'une subvention du fonds européen de développement régional, le plan de financement prévisionnel de l'étude de cette piste cyclable se décomposerait ainsi :

- dépenses : marché public d'études pour un montant de 240 760 euros HT ;
- recettes : 96 304 euros HT du Département et 144 456 euros HT de fonds européens, soit un total de 240 760 euros HT.

Décide :

- d'approuver le plan prévisionnel de financement des études de réalisation de la piste cyclable entre Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne ;

- de déposer un dossier de candidature et de solliciter une subvention européenne au titre du fonds européen de développement régional pour la réalisation de ces études.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
18 novembre 2025
ID: CP_2025_0696

Pour extrait conforme